

COMMUNE DE SIGNY-A VENEX

TABEAU DU SUBVENTIONNEMENT DES ETUDES MUSICALES

Revenu imposable	Réduction en %
Inférieur à 36'000.-	20%
de 36'001.- à 40'000.-	18%
de 40'001.- à 44'000.-	16%
de 44'001.- à 48'000.-	14%
de 48'001.- à 52'000.-	12%
de 52'001.- à 56'000.-	10%
de 56'001.- à 60'000.-	8%
de 60'001.- à 64'000.-	6%
de 64'001.- à 68'000.-	4%
de 68'001.- à 72'000.-	2%

➡ Ces chiffres valent pour l'ensemble des revenus et fortune de toutes les personnes vivant dans le ménage

Adopté en séance de Municipalité le 15 février 2016

Le Syndic:

La Secrétaire:

B. Penel

M. Bardel